Appel à projet : Stand de restauration 2026

emplacements à promouvoir

Cahier des charges

Dans le cadre d'un événement dédié à Halloween, la ville de Vaujours sollicite les commerçants, les associations et restaurateurs pour le samedi 31 octobre 2026. Cet événement sera l'occasion pour vous de proposer des collations sucrées et salés **à partir de 19h00**. Tous les dossiers doivent être remis au plus tard **avant le 15 octobre 2026.**

Article 1 – Objet

La Ville lance un appel à projet dans le cadre de la mise à disposition d'un espace de vente de produits consommables sur place qui aura lieu :

- Le ***samedi 31 octobre 2026*** dans la grande salle du Complexe Sportif Roger Grosmaire.

Vous disposerez d'un emplacement, vous permettant de vous installer de 17h00 à minuit.

Les critères de sélection sont les suivants :

- Être déguisé et/ou maquillé dans l'esprit d'Halloween,
- La qualité, variété et l'originalité des aliments proposés, qui font références à l'horreur et la peur.

Article 2 – Conditions générales de l'occupation du domaine public

L'espace qui sera mis à disposition est situé au 1 Rue Alexandre Boucher, 93410 VAUJOURS.

Le commerçant devra obligatoirement être immatriculé au registre du commerce et des sociétés ou au registre des métiers ou déclaré en tant que micro-entrepreneur.

L'autorisation d'occupation détaillera les règles d'occupation. Le droit d'occuper le domaine public auquel elle donne accès est précaire et révocable, la Ville se réservant le droit de contrôler l'occupation, au regard de l'autorisation qui lie l'occupant.

L'occupant devra souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant l'installation faisant l'objet de l'autorisation d'occupation conclue à l'issue de cet appel à projets, pour toute sa durée de validité et transmettre à la commune une copie. L'entrepôt et l'utilisation de gaz, aérosols, feux d'artifices sont interdits.

L'exploitant occupera l'espace mis à disposition par la Ville dans l'état dans lequel il le trouve sans pouvoir exiger de la commune des aménagements de quelque nature que ce soit. Le commerçant s'engagera à restituer l'espace mis à disposition et ses abords dans le même état que celui initial et dans un bon état de propreté. Il lui appartient **d'assurer le nettoyage régulier** de son installation et de tout détritus lié à son activité, et ce à tout moment de son activité et en particulier à la fermeture du stand. Il s'engagera également à ne pas endommager l'état de surface du domaine public ou sa structure support, et à ne pas provoquer de salissures persistantes du revêtement du domaine public ou de son environnement proche. Le constat de dégradation ou salissures permanentes éventuellement causées par l'occupant donnera lieu à une intervention et/ou réparation effectuée sous maîtrise d'ouvrage de la Ville, aux frais exclusifs de l'occupant.

La Ville n'autorisera que les structures et matériels indispensables à l'exploitation de l'activité.

Article 3 – Aménagements/Entretien

La Ville s'engage à mettre à disposition un emplacement réservé.

L'occupant s'engage à maintenir la bonne tenue permanente des lieux (évacuation des déchets, compactage des cartons, emballages, stockages des déchets) durant **toute la durée de la vente pendant la manifestation** soit de **17h00 à minuit.**

L'emplacement dédié sera mis à disposition dès 17h00 le samedi 31 octobre 2026 et l'espace devra être libre dès minuit, rendu à l'état initial.

L'occupant devra être en conformité avec les normes d'hygiène alimentaire et de sécurité.

Le candidat sera responsable de son matériel durant la période d'exploitation, celui-ci devra être aux normes. Il sera tenu d'**afficher les prix de façon distincte** comme l'exige la réglementation en vigueur. Ces prix seront indiqués sur des **panneaux convenables**.

Article 4 – Propriété commerciale

Cette occupation temporaire ne confère aucun droit relatif à la propriété commerciale et une quelconque indemnité.

Article 5 – Impôts, Taxes, Assurance

L'occupant acquitte directement les impôts de toute nature auxquels il peut être assujetti du fait de l'utilisation donnée, pendant la durée de l'autorisation, aux lieux occupés.

Une assurance responsabilité civile professionnelle devra être souscrite par le commerçant pour tous les dommages liés à son activité, notamment pour les dommages causés aux personnes. L'attestation d'assurance devra être transmise à la commune dans le dossier de candidature avant l'ouverture de l'événement.

Article 6 – Exploitation et Redevance

Redevance : Conformément aux articles L2125-1 et L. 2125-3 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques, l'occupation sera consentie en contrepartie du versement d'une redevance, tenant compte des avantages de toutes natures procurés à l'occupant. Le montant de la redevance s'élèvera /

- Le prix d'un stand de vente de produits alimentaires équipé est fixé à 6 € TTC par jour. Fluide non compris. Ce prix comprend : un emplacement, 2 tables, 2 chaises
- Le prix d'un stand de vente de produits alimentaires équipé est fixé à 10 € TTC par jour. Fluide compris. Ce prix comprend : un emplacement, 2 tables, 2 chaises

Si la Ville constate une exploitation non conforme aux règles générales d'utilisation du domaine public et du présent cahier des charges elle se réserve le droit de mettre fin à l'occupation.
L'occupation ne pourra en aucun cas être vendue, ni louée, ni sous-louée à une tierce personne physique ou morale.

Dans le cas où vous ne pourriez participer à cet événement communal malgré votre inscription, vous avez le droit à une **rétractation** allant jusqu'au **jeudi 15 octobre 2026**.

Article 7 – Critères de sélection

Les projets seront sélectionnés dans le respect des principes de transparence et d'égalité de traitement des candidats. Ils seront examinés en fonction des critères suivants :

- Être déguisé/ maquillé dans l'esprit d'Halloween,
- Critère esthétique et de qualité La présentation soignée, festive, de qualité et en cohérence avec l'esprit de l'horreur seront des éléments à indiquer dans le dossier de candidature. L'offre de prix fera également l'objet d'une attention particulière, veillez à rester cohérent.

Les candidatures complètes seront examinées par une commission d'attribution

Article 8 – Examen des dossiers

Tous les dossiers doivent être remis à la commune au plus tard le jeudi **15 octobre 2026.**

- Par mail à cette adresse : evenementiel@ville-vaujours.fr

Le dossier devra être constitué des **pièces suivantes** :

- Fiche de candidature complétée (cf. annexe)
- Extrait K/Kbis ou un numéro d'immatriculation au Répertoire des Métiers ;
- Copie de la carte de commerçant/artisans ;
- Copie de la pièce d'identité de la personne physique postulant ;
- Copie du contrat d'assurance pour la période d'exploitation concernée (couvrant la structure de vente et la responsabilité civile professionnelle) ;
- Attestation de formation en hygiène alimentaire (cas échéant) ;
- Copie du récépissé de déclaration contenant le **numéro RNA** (Répertoire National des Associations)
- Licence de débit de boissons (cas échéant) ;

FICHE D'INSCRIPTION

1. VOS COORDONNÉES :

RAISON SOCIALE :	
ADRESSE :	
NOM DU RESPONSABLE :	
TEL :	
EMAIL :	
SITE INTERNET :	
N° SIRET :	

2. VOTRE ACTIVITÉ ET VOS PRODUITS EXPOSÉS

ACTIVITE : □ Entreprise □ Association □ Restaurateur **PRODUITS :** □ Vins/bière □ Salé □ Sucré

DESCRIPTIF DE VOS PRODUITS (savoir-faire, publicité, article...) :

_____
_____
_____
_____

Obligatoire : l'admission de votre inscription se fera en fonction des produits exposés.

3. VOTRE STAND :

- Le prix d'un stand de vente de produits alimentaires équipé est fixé à 6 € TTC par jour. Fluide non compris. Ce prix comprend : un emplacement, 2 tables, 2 chaises
- Le prix d'un stand de vente de produits alimentaires équipé est fixé à 10 € TTC par jour. Fluide compris. Ce prix comprend : un emplacement, 2 tables, 2 chaises

Je réserve mon stand pour le Halloween le samedi 31 octobre 2026 en cochant la formule choisie :

FORMULE CHOISIE	TYPE DE STAND, TARIF	TARIF DU FORFAIT POUR VENDREDII SAMEDI DIMANCHE
☐	1 emplacement, 2 tables, 2 chaises, fluide non compris	6€/ jour
☐	1 emplacement, 2 tables, 2 chaises, fluide compris	10€/ jour

Electricité : OUI ☐ NON ☐

INFORMATION OBLIGATOIRE :
PUISSANCE ELECTRIQUE NECESSAIRE :
……(KW)

Cette fiche est à remplir et à renvoyer accompagnée des pièces justificatives et d'un chèque à l'ordre suivant : TRESOR PUBLIC, .
à :
Mairie de Vaujours
Service événementiel,
20 rue Alexandre Boucher - 93410 Vaujours
Tél. 01 48 61 96 75 Email : evenementiel@ville-vaujours.fr

Fais-le : …… à : ……

Signature :